

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_4_8B

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_4_8B : Vote du budget primitif de la Commune de LUZECH – année 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'année 2026 de la Commune de LUZECH, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration du budget primitif,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026.

Considérant que le délai de communication du projet primitif 2026 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante.

La commission finance s'étant réunie le 14 avril 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : **2 816 559,06 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 400 167,70 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - En recettes : **2 816 559,06 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 805 315,82 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - En dépenses : **1 541 343,56 €** dont 472 857,11 € de restes à réaliser 2025 et 181 447,02 € de reprise du résultat de l'exercice 2025 à la ligne D 001 ;
 - En recettes : **1 541 343,56 €** dont 211 466,03 € de restes à réaliser 2025, un montant de 442 838,10 € correspondant à l'affectation du résultat 2025 et un virement de la section de fonctionnement de 400 167,70 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2026 de **4 357 902.62 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De voter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **D'adopter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 4 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.